



Nouveau **Programme d'aide à la rénovation** pour les bâtiments résidentiels construits avant 1965

La Ville de Montmagny offre un programme d'aide financière aux propriétaires de bâtiments résidentiels construits avant 1965 et situés dans le périmètre d'urbanisation de la ville.

20%
du coût total des
travaux jusqu'à
concurrence de
5000\$

En vigueur
du 1^{er} janvier 2015
au 31 décembre 2018*

*Ou jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

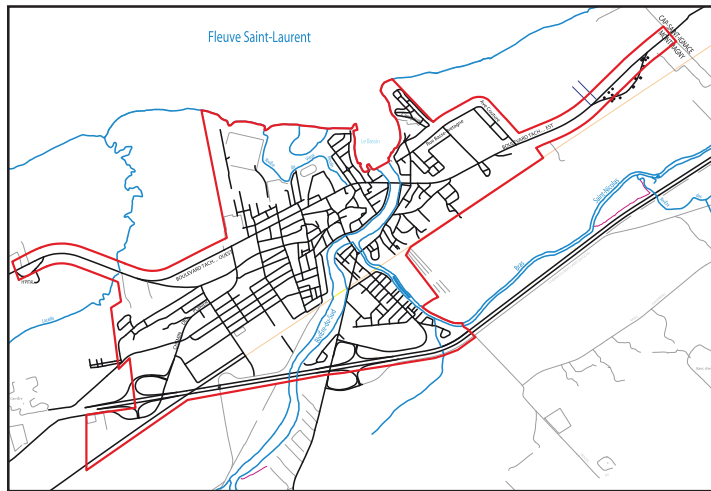
Bâtiments admissibles

- Habitations unifamiliales et bifamiliales
- Maisons mobiles
- Habitations de type « condominium »

- ◆ Subvention de 20 % du coût total des rénovations jusqu'à concurrence de 5000 \$.
- ◆ Pour être admissibles, les travaux doivent s'élever à au moins 10 000 \$, taxes incluses.
- ◆ Applicable sur la rénovation de votre résidence principale.
- ◆ Le permis de rénovation doit être émis au plus tard 2 ans après l'acquisition du bâtiment et les travaux doivent être complétés dans les 12 mois.



Périmètre d'urbanisation



 Ce programme de rénovation est applicable à toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation où le groupe d'usages « Habitation » est autorisé incluant les propriétés longeant la rue du Régiment.

Plus d'information

Sur l'application du programme :

Directeur adjoint du Service de l'aménagement
et du développement du territoire
418 248-3361, poste 2042

Sur le traitement de la demande :

Directeur du Service des finances
et de l'approvisionnement
418 248-3361, poste 2020

143, rue St-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec) G5V 1K4

Tél.: 418 248-3361

Télec: 418 248-0923

info@ville.montmagny.qc.ca

ville.montmagny.qc.ca



Le contenu intégral du règlement peut être consulté au ville.montmagny.qc.ca
dans la section « Citoyens » sous l'onglet « Programmes d'aide financière ».